

FORMULAIRE DE SOUSCRIPTION CARTE VISA PREPAYEE POUR
ENTREPRISE



INFORMATIONS SUR L'ENTREPRISE

NUMERO D'IDENTIFICATION DU CLIENT (*Cadre Réservé à la banque*) :

DENOMINATION SOCIALE :

FORME JURIDIQUE :

NUMERO RCCM : NUMERO NIF :

SECTEUR(S) D'ACTIVITE(S) :

ETES VOUS LE REPRESENTANT LEGAL ? : OUI NON

AVEZ-VOUS UN COMPTE DANS LES LIVRES DE UBA ? : OUI NON

SI OUI ; INDIQUEZ LE ICI

DESIGNATION DE L'UTILISATEUR

NOM(S)&PRENOM(S) :

DATE DE NAISSANCE : /..... /..... LIEU & PAYS DE NAISSANCE

NATIONALITE : VILLE/QUARTIER.....

NUMERO DE PIECE D'IDENTITE VALIDE A PRENDRE COMPTE :

TELEPHONE 1 : TELEPHONE 2 :

ADRESSE MAIL :@.....

L'utilisateur désigné pour la gestion de l'ensemble des instructions relatives à la carte prépayée dédiée aux paiements de l'entreprise.....déclare avoir fournis l'ensemble d'information relative à son identification sur le formulaire en annexe.

NB : La carte est librement utilisable dans toute la zone CEMAC sous réserve du respect des exigences légales et réglementaires. Pour toute utilisation hors de la zone CEMAC, le client devra se rapprocher de la Banque pour l'accomplissement des formalités complémentaires requises.

SIGNATURE AUTORISEE & CACHET DATE

INFORMATIONS SUR LE CLIENT

NUMERO D'IDENTIFICATION DU CLIENT (*Cadre Réserve à la banque*)

NOM & PRENOM (S) DE NAISSANCE :

NOM MARITAL :

NOM DU TITUEUR :

SEXE : Féminin Masculin

DATE DE NAISSANCE : / / LIEU & PAYS DE NAISSANCE /

NATIONALITE : VILLE/QUARTIER

CONTACT : TEL 1 TEL 2

ADRESSE MAIL :

PROFESSION : SOURCE DE REVENUE :

LE DEMANDEUR EST-IL UNE PERSONNE POLITIQUEMENT EXPOSEE ? OUI NON / STATUT : ACTUEL ANCIEN

LE DEMANDEUR A-T-IL UNE RELATION AVEC UNE PERSONNE POLITIQUEMENT EXPOSEE ? OUI NON

SI OUI, INDIQUEZ LA NATURE DE LA RELATION ET LE NOM DU PPE

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

NOM & PRENOM DU PERE :

NOM & PRENOM DE LA MERE :

PERSONNE A CONTACTER TEL :

INFORMATIONS SUR LA PIECE D'IDENTIFICATION

CNI PASSEPORT CARTE DE SEJOUR AUTRES

NUMERO DE PIECE :

DATE D'EMISSION : / / DATE DE FIN DE VAILIDITE : / / /

LIEU D'EMISSION PAYS

Avez-vous un compte dans les livres de UBA ? Non Oui ; Si oui Indiquez le Ici

NB : La carte est librement utilisable dans toute la zone CEMAC sous réserve du respect des exigences légales et réglementaires. Pour toute utilisation hors de la zone CEMAC, le client devra se rapprocher de la Banque pour l'accomplissement des formalités complémentaires requises.

Je soussigné(e), reconnais avoir pris connaissance des termes et conditions liées à la carte prépayée UBA GABON et avoir autorisé la Banque à collecter et traiter mes données à caractère personnel communiquées dans le cadre de la présente.

SIGNATURE AUTORISEE DATE

TERMES ET CONDITIONS LIES AUX PRODUITS ELECTRONIQUES UBA GABON
TERMS AND CONDITIONS RELATED TO UBA GABON ELECTRONIC PRODUCTS

1. DEFINITIONS GENERALES

- 1.1 La « Banque » signifie UBA GABON
- 1.2 Les « produits électroniques » correspondent à l'ensemble des produits bancaires mis à la disposition de la clientèle par la Banque.
- 1.3 La « Carte » renvoie à toute CARTE émise par la « Banque ».
 - 1.4 Le « Titulaire de la carte » est la personne au nom de laquelle la carte a été souscrite conformément aux informations renseignées dans le système.
- 1.5 « Internet Banking » renvoie aux services de banque en ligne de UBA GABON.
- 1.6 « L'utilisateur du profil ou compte » ou « le titulaire du profil ou compte » est la personne ayant souscrit à la solution Internet Banking.
- 1.7 « Le TOKEN » est un système de génération de code jeton ou mot de passe à usage unique.
- 1.8 Les « systèmes de notification » sont des systèmes d'alerte des mouvements sur les comptes ou cartes initiés par la Banque ou par le client (retrait ou dépôt d'espèces, achat crédit bancaire, etc.).
- 1.9 « Organisme de réglementation » renvoie à la Banque Centrale ou toute autre entité régulatrice de l'activité bancaire en zone CEMAC.
 - 1.10 « DAB/GAB/ATM » signifie Distributeur Automatique de Banque ou Guichet Automatique de Banque.
 - 1.11 « TPE/POS » signifie Terminal de Paiement Electronique.
 - 1.12 « Charger ou recharger » signifie créditer sa carte en monnaie électronique.
 - 1.13 « Code PIN est un code à quatre chiffres d'identification Personnel choisi pour autoriser les transactions sur les DAB/GAB ou TPE.
- 1.14 « Transaction » correspond à des retraits d'espèces, paiements effectués, recharges vers une carte, transfert vers un compte ou une carte ou tout remboursement liés à l'utilisation de la carte quelle que soit le moyen utilisé pour le débit ou crédit de celle-ci.
- 1.15 « Points d'accès » : Emplacements d'un DAB/GAB, TPE ou site web du commerçant/prestataire, sur lesquels la carte de débit peut être utilisée.

2. CONDITIONS D'OBTENTION D'UNE CARTE UBA GABON

- 2.1 Le client doit avoir 21 ans révolus, être étudiant ou mineur émancipé.
 - 2.2 Le client doit disposer d'une pièce d'identité en cours de validité CNI, Passeport, Carte de séjour, Carte diplomatique, Carte d'étudiant résident et/ou non résident
 - 2.3 Le client doit fournir un numéro de téléphone et/ou une adresse e-mail fonctionnelles.
 - 2.4 Le client a été Informé au préalable par le service client du paiement des frais d'émission de carte.
- 3. CONSIGNES ET PRECAUTIONS D'UTILISATION DES CARTES UBA GABON**
- 3.1 Dès réception de votre carte, il vous est conseillé de :
- (a) Personnaliser votre code PIN Initial par un autre de votre choix ;
 - (b) Apposer votre signature sur votre carte ;
 - (c) Effectuer un premier retrait test dans un GAB ;
 - (d) Eviter tout contact avec des bandes magnétiques ou circuits intégrés (puce) de la carte ;
 - (e) Détruire toute notification de votre code PIN initial ;
 - (f) Eviter toute utilisation de votre carte par des tiers ;
 - (g) Protégez votre code PIN y compris vos codes d'accès en ligne ;
 - (h) Ne jamais transmettre une photocopie de votre carte recto, verso ;
 - (i) Ne Jamais utiliser votre carte pour effectuer des opérations frauduleuses ou illégales y compris l'achat des biens et services prohibés par la loi ;
 - (j) Ne jamais permettre une quelconque utilisation de votre carte par un tiers ;
 - (k) Respecter toutes les consignes données par la Banque dans l'optique de garder les informations liées à votre carte en sécurité.

3.2 Veuillez à toujours vous assurer que le solde disponible dans votre carte est suffisant pour effectuer toute transaction.

3.3 Si une carte perdue a été retrouvée, vous ne devez pas la réutiliser, mais plutôt la remplacer par une autre et en Informer la Banque.

4. FRAIS D'UTILISATION DES CARTES UBA GABON

- 4.1 Les frais d'acquisition de carte seront prélevés à l'émission de cette dernière selon le type de carte choisie.
- 4.2 L'utilisation de votre carte entraînera un prélèvement de frais conformément au tableau des frais et commissions de la Banque mis à la disposition du Client.
- 4.3 Des frais de maintenance d'un montant préalablement communiqué par la Banque seront mensuellement prélevés automatiquement.

5. OBLIGATIONS D'INFORMATION LIEES AUX CARTES UBA GABON

5.1 Pour le client

Le Client est tenu d'informer UBA GABON par tous les canaux mis à sa disposition, dans les meilleurs délais, de toutes modifications apportées aux informations communiquées lors de la souscription et susceptibles d'avoir des conséquences sur la validité des engagements souscrits par le Client notamment :

- (a) En cas de perte ou de vol de votre carte, ou si le Client pense que la carte et les informations liées à cette dernière peuvent être compromises. Dans ce cas, le Client sera responsable de toutes les transactions effectuées sur votre carte et les pertes subies.
- (b) Si les informations du Client comprennent un élément qui lui semble erroné.
- (c) En cas de changement ou notification informant d'une modification d'information liée à la carte du Client non-initié par lui-même.
- (d) En cas de transaction non aboutie dans un délai 120 jours après ladite transaction. Dans ce cas, cette réclamation ne pourrait être prise en compte par la Banque et le Client sera responsable des pertes qui en découleront
- (e) Une quelconque transaction non initiée par le Client lui-même.
- (f) Si la carte du Client est mal utilisée, avec sa permission ou par le non-respect des consignes et précautions d'utilisation des cartes UBA GABON citées dans l'article 3 des présents termes et conditions.

5.2 Pour la Banque

La Banque est tenue de délivrer au Client, un avis d'opération, afin de lui permettre d'identifier les opérations réalisées au cours de la période.

Dans tous les cas, à sa demande, la Banque pourra fournir au Client toute information relative à une opération donnée.

6. LIMITATION DE RESPONSABILITE DE LA BANQUE LIEES AUX CARTES UBA GABON

La responsabilité de la Banque ne saurait être engagée en cas de :

- (a) Refus d'autoriser une transaction du fait d'une faute, négligence ou irrégularité imputable au Client ;
- (b) Perte ou dommage consécutif à un refus du fait d'une faute, négligence ou irrégularité imputable au Client
- (c) Utilisation de votre carte par une personne autre que vous suite à une perte ou un vol non signalé ; 3.0.
- (d) Dommages résultant d'une mauvaise utilisation ou de négligence de votre part ;
- (e) Délais de remboursement en cas transaction non aboutie sur un terminal autre que celui d'UBA GABON ;
- (f) Rejet de remboursement par l'acquéreur d'une transaction disputée ;
- (g) Non-présentation d'une réclamation suite à une transaction non aboutie dans les délais de 120 jours ;
- (h) Non-respect des consignes et précautions d'utilisation des cartes UBA GABON citées dans l'article 3 des présents termes et conditions.
 - (i) Utilisation abusive de la carte du Client par un tiers à qui le Client l'a volontairement remise.
- 5.3 En cas de suspicion grave de non-conformité, la Banque peut, sans notification préalable :
 - (a) Refuser l'autorisation d'une transaction ;
 - (b) Annuler ou suspendre le droit du Client d'utiliser sa carte.
- 5.4 La Banque invite la clientèle à prendre toutes les précautions lors de l'achat de biens ou de services avec sa carte.
- 5.5 La Banque ne pourra procéder à l'annulation d'une quelconque transaction effectuée avec une carte dès lors que le compte ou la carte du Client a déjà été débité.

7. CONSIGNES ET PRECAUTIONS D'UTILISATION D'INTERNET BANKING

- 7.1 La Banque a Informé et renseigné l'utilisateur du profil sur les conditions de sécurité liées à l'utilisation de la solution « Internet Banking » à savoir la confidentialité du mot de passe dont le seul détenteur est le titulaire du compte.
 - 62 Le titulaire du profil ou compte « Internet Banking » ayant la possibilité d'effectuer des transferts d'argent vers d'autres comptes ou cartes, est détenteur d'un TOKEN attribué par la Banque qui génère un code jeton/mot de passe à usage rapide lui permettant d'authentifier et valider la transaction.
 - 63 Toutes les transactions de crédits vers d'autres comptes ou cartes sont validées par un système d'authentification dont le seul détenteur est le titulaire du compte.
 - 64 La Banque a informé l'utilisateur du profil des frais mensuels et frais de transactions liés à l'utilisation de la solution « Internet Banking »
 - 65 Le titulaire du profil ou compte doit garder confidentiel son code d'accès à son interface « Internet Banking » et son TOKEN lui permettant de valider ses transactions.

7. RESPONSABILITES DE L'UTILISATEUR D'INTERNET BANKING

- 7.1 Le titulaire du profil ou compte accepte de payer les charges liées à l'utilisation de l'interface « Internet Banking » telles que prévues aux conditions générales de vente.
- 7.2 Le titulaire du profil ou compte doit garder confidentiel son code d'accès à l'interface « Internet Banking » et son TOKEN lui permettant de valider ses transactions.
- 7.3 Le titulaire du profil ou compte « Internet Banking » ne transmettra nullement ses informations confidentielles « mot de passe/ TOKEN à un tiers.
- 7.4 Le titulaire du profil ou compte « Internet Banking » est responsable de toutes pertes résultants du non-respect des instructions de sécurités citées par la Banque.

8. RESPONSABILITES DE LA BANQUE LIEES A L'UTILISATION D'INTERNET BANKING

8.1 La Banque s'engage à sécuriser toutes Informations liées au profil du client et de ne les porter

qu'à la connaissance du titulaire du compte.

8.2 La Banque ne pourra être tenue pour responsable de toute compromission du mot de passe ou système d'authentification dont le seul détenteur est le titulaire du compte.

Toutefois, la Banque peut, sans préavis, suspendre, bloquer ou désactiver le profil « Internet Banking » à la suite d'une transaction anormale ou frauduleuse.

8.3 La Banque est indemnisée et protégée contre tout dommage, perte, coût ou frais que pourrait entraîner une sanction juridique en raison des transactions découlant de l'utilisation de l'interface du client qui est reconnu comme étant le seul détenteur des codes d'accès et du système d'authentification.

8.4 Dans le cas où le titulaire du profil « Internet Banking » souffre d'une perte résultant du non-respect des instructions de sécurité citées ci-dessus, la Banque ne pourra être tenue responsable de ces pertes. Aucun remboursement ne pourra être exigé contre la Banque.

8.5 La Banque devra procéder à la désactivation du profil de l'utilisateur après notification de ce dernier .

9. CONSIGNES ET PRECAUTIONS D'UTILISATION DES SYSTEMES DE NOTIFICATION

- 9.1 Le système de notification est mis en place afin que le client soit informé des différents mouvements intervenant sur son compte en temps réel.
- 9.2 Le système de notification doit être rattaché à un numéro de téléphone et/ou une adresse e-mail fonctionnelles pour assurer la réception des notifications.
- 9.3 Le numéro de téléphone et/ou l'adresse e-mail rattaché au système de notification doit être Indiqué par le client sur le formulaire d'ouverture de compte et/ou sur la fiche d'enrôlement des produits électroniques.
- 9.4 Le système de notification génère des frais dont le client devra s'acquitter via des prélèvements mensuels effectués par la Banque sur son compte. Le montant de ces frais est communiqué par la Banque au client lors de la souscription aux produits électroniques.

10. LIMITES DE RESPONSABILITE LIEES AUX SYSTEMES DE NOTIFICATION

10.1 Pour la Banque

- (a) La Banque s'engage à protéger toutes les informations relevant du fonctionnement du compte du client.
 - (b) La Banque ne peut être tenue responsable de la non réception des notifications nées des défaillances imputables à l'opérateur de téléphonie mobile.
 - (c) La Banque ne saurait voir sa responsabilité engagée, en cas de transmission à un tiers d'informations propre à un client, suite à /a communication de contacts et coordonnées erronés par le client lui-même.
- 10.2 Pour le client
- (a) Le client sera responsable des conséquences résultant d'une négligence de protection d'informations.
 - (b) Le client paiera les frais mensuels du service, même dans le cas où le système ne débitait pas de manière régulière du fait d'un dysfonctionnement du système.
 - (c) Le client est responsable de la divulgation des informations liées à ses transactions si ces notifications souffrent d'une négligence de protection par ce dernier ou sont transmises à un tiers par une source autre que la Banque.
 - (d) Dans le cas où le client change de coordonnées ou de contact sans en Informer la Banque, la Banque ne saurait être tenue responsable de la non réception de la notification par ce dernier.

11. PROCEDURES DE RECLAMATIONS ET REMBOURSEMENTS LIES AUX PRODUITS ELECTRONIQUES

11.1 En cas de réclamations liées à l'utilisation des produits électroniques, veuillez contacter la Banque sur les contacts suivants : digitalbanking-gabon@ubagroup.com ou +(241) 01 7785 14.

11.2 En cas de débit à tort sur un terminal de la Banque UBA, la procédure de remboursement peut prendre 48 heures minimum dès l'initiation de la requête par le client.

11.3 En cas de débit à tort sur un terminal autre que celui de la Banque UBA, la procédure de remboursement peut prendre 45 jours minimum à partir du jour de l'introduction de la requête par le client. Ce remboursement est conditionné par /a confirmation du non aboutissement de l'entité acquéreur (Sites Internet Banques, commerces) et payeur de cette dernière.

11.4 Les transactions frauduleuses authentifiées par des informations confidentielles pourront être rejetées pour remboursement après confirmation de l'investigation.

11.5 La Banque n'est pas tenue de payer un remboursement rejeté par un acquéreur suite à une dispute de transaction non aboutie ou transaction frauduleuse.

Dans tous les cas, la Banque sera tenue d'accuser réception de la réclamation du Client dans un délai de dix (10) jours et de fournir au Client, une réponse claire et documentée dans un délai de quarante-cinq (45) jours au plus tard.

12. MODIFICATION DES TERMES ET CONDITIONS DE CET ACCORD

12.1 UBA se réserve le droit de pouvoir modifier les termes de cet accord, y compris nos frais, suivant l'évolution des matériels, outils techniques et technologies utilisées pour la transmission des informations ou l'extension des services proposés.

Les changements pouvant découler des conditions du marché, des changements des coûts de fourniture du service, les changements liés aux exigences juridiques, du régulateur ou pour toute autre raison valable dont la Banque ne pourrait être tenue responsable des conséquences résultant de ces modifications.

12.2 UBA se réserve également le droit de pouvoir modifier la tarification pour tout service fourni en vertu du présent accord.

12.3 Les modifications proposées par UBA ne pourront être effectives qu'après avoir obtenu le consentement préalable du client, par tout moyen laissant trace écrite. En revanche, les changements opérés du fait de la loi ou la réglementation CEMAC/COBAC sont applicables de plein droit.

13. Confidentialité et secret bancaire

La Banque est tenue au secret bancaire. En conséquence, elle s'interdit de communiquer aux tiers toute information obtenue à l'occasion des présentes sauf lorsqu'elle en est légalement requise par les autorités compétentes.

14. Protection des données

La Banque UBA collectera, traitera et conservera les informations relatives au Client dans le strict respect des dispositions de la loi N°001/2011 relative à la protection des données à caractère personnel.

15. RESILIATION

- 15.1 Le présent accord prendra fin de plein droit à l'initiative de UBA en cas de :
 - Retrait, annulation ou caducité de toute autorisation administrative nécessaire à la fourniture du service prépayé ;
 - Utilisation sans autorisation préalable et expresse par le Client du Service Prépayé à des fins commerciales ou en tant que passerelle de réacheminement de trafic ;
 - Utilisation contraire aux lois et règlements en vigueur ;
- Fourniture par le Client lors de la souscription, de documents faux, incomplets, altérés ou irréguliers, de non-respect de la durée de validité décrite à l'article X.

Le présent accord peut être résilié à l'initiative du Client par lettre remise dans l'une des Agences d'UBA contre décharge.

A cet effet, le Client sera tenu retourner à la Banque toutes ses cartes et/ou TOKEN et procéder au remboursement de toutes vos créances dues en vertu du présent accord.

15. GENERALITES

15.1 Nous nous efforcerons à faire en sorte que les services et les avantages que nous offrons aux termes de cet accord soient toujours disponibles.

15.2 Les parties s'engagent à respecter leurs obligations synallagmatiques et à ne pas se rendre coupable d'une violation de cet accord.

15.3 Les parties conviennent expressément que leur responsabilité ne saurait être engagée pour des retards dans l'exécution de leurs obligations si un tel retard trouve son origine dans un cas de force majeure notamment : catastrophes naturelles, incendies ou inondations, contestations du personnel (grève générale ou partielle), indisponibilité de l'alimentation électrique ou d'un équipement, suspension des moyens de transports, restrictions gouvernementales ou légales et tout autre événement indépendant de la volonté des parties.

15.4 Votre demande de carte sera soumise à nos procédures internes qui pourront vous obliger à fournir des évidences supplémentaires sur les documents que nous nous réservons le droit d'accepter ou de refuser.

15.5 La Banque pourra résilier le présent Contrat immédiatement en cas de soupçon de fausses informations fournies à la souscription du ou des produits électroniques, si un acte frauduleux et/ou criminel est établi contre vous.

15.6 Le présent accord est régi par le droit en vigueur en zone CEMAC et en République Gabonaise y compris les procédures internes relatives aux produits électroniques de la Banque.

Tout conflit né dans l'interprétation ou l'exécution du présent accord sera soumis aux juridictions compétentes en République Gabonaise.

16 : Acceptation des termes de la convention

La Banque déclare avoir fourni au Client, préalablement à la signature des présentes, l'ensemble des informations essentielles au sens de la réglementation en vigueur, afin de lui permettre d'adhérer au produit/service, objet des présentes, en toute connaissance de cause. En retour, le Client déclare avoir pris connaissance des présentes conditions générales dont il reconnaît qu'un exemplaire lui a été remis et dont il déclare approuver toutes les clauses et conditions sans restriction ni réserve.

En outre, le Client reconnaît avoir disposé de suffisamment de temps pour prendre en considération le fait de confier ses données personnelles à la Banque, dans le cadre de la souscription de produits et services électroniques.

C'est donc en parfait connaissance de cause qu'il autorise le traitement de ses données personnelles, y compris la transmission, l'interconnexion et le transfert desdites données vers un pays tiers, dans les conditions et pour les finalités qui lui ont été expliquées, étant précisé qu'il est informé que seul le personnel habilité pourra y accéder, pour nécessité de traitement

Fait à le 1 1 20.....

Signature du client précédée de la mention « Lu et approuvé »